



- Aux:** Services centraux de liaison du Codex
Organisations internationales intéressées
- Du:** Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
- Objet:** **Distribution du rapport de la quarante-cinquième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (REP13/FA)**

Le rapport de la quarante-cinquième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires sera examiné par la Commission Codex Alimentarius à sa 36^{ème} session (Rome, Italie, 1-5 juillet 2013).

PARTIE A – QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA 36^{EME} SESSION

Projets et avant-projets de normes et textes apparentés aux étapes 8 ou 5/8 de la procédure

- 1. Dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA),** aux étapes 8 et 5/8, respectivement (para. 69, 91, 101 et annexe. VI);
- 2. Avant-projet d'amendements du Système international de numérotation des additifs alimentaires,** à l'étape 5/8 (para. 116 et annexe IX);
- 3. Avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires,** à l'étape 5/8 (para. 125 et annexe X).

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur les textes susmentionnés sont invités à le faire par écrit au Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: codex@fao.org) **avant le 31 mai 2013.**

PARTIE B – DEMANDE D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

- 4. Informations sur l'utilisation commerciale de: l'acétate d'ammonium (SIN 264); les adipates d'ammonium (SIN 359); le lactate d'ammonium (SIN 328); les sels et esters de choline (SIN 1001); le peroxyde de chlore (SIN 926); le tartrate dipotassique (SIN 336(ii)); l'acide formique (SIN 236); le tartrate monosodique (SIN 335(i)); le tartrate monopotassique (SIN 336(i)); les adipates de potassium (SIN 357); l'ascorbate de potassium (SIN 303); le malate acide de potassium (SIN 351(i)); le malate de potassium (SIN 351(ii)); les adipates de sodium (SIN 356); le bisulfite de potassium (SIN 228); et le propane (SIN 944) (para. 26);**
- 5. Propositions de nouvelles dispositions relatives aux additifs alimentaires et/ou de la révision de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA**

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent soumettre des observations et des informations sur les questions susmentionnées sont invités à les faire parvenir par écrit, conformément à la *Procédure pour l'examen de l'entrée et de la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires* (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), au Secrétariat du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, China National Center for Food Safety Risk Assessment (CFSA), Building 2, No. 37 Guangqu Road, Chaoyang District, Beijing 100022, Chine, (courriel: secretariat@ccfa.cc), et d'en envoyer une copie au Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (courriel: codex@fao.org) **avant le 15 octobre 2013.**